

(1)

( N° 114. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1851.

---

Délai pour les réclamations concernant la remise de la contribution foncière,  
du chef d'inhabitation (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BRUNEAU.

---

MESSIEURS,

La section centrale, se référant aux motifs énoncés dans l'exposé du projet de loi, auxquels elle n'a rien à ajouter, vous propose, à l'unanimité, l'adoption de ce projet, qui fixe à trois mois, à peine de déchéance, le délai dans lequel doivent être présentées les réclamations ayant pour objet la remise de la contribution pour cause d'inhabitation de maisons et d'inactivité de fabriques et d'usines, en vertu de l'art. 84 de la loi du 3 frimaire an VII.

Ce projet de loi fixe d'une manière certaine l'application aux fabriques et usines de l'art. 84 de la loi de frimaire, et fait cesser en même temps la diversité des décisions qui se présentent maintenant dans les administrations provinciales, quant au délai de ces réclamations.

*Le Rapporteur,*

**A.-R. BRUNEAU.**

*Le Président,*

**VERHAEGEN.**

---

(1) Projet de loi, n° 92.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. LELIÈVRE, VAN ISENIEM, BRUNEAU, CUMONT, MASCART et LANGE.